



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°21-2016-057

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2016-11-15-005 - Arrêté N°06/2016-17 portant subdélégation de signature (7 pages) Page 4

21-2016-11-22-001 - Récépissé modificatif de déclaration de services à la personne enregistré sous le n° SAP/349446484 - LES OPALINES HAUTEVILLE (2 pages) Page 12

direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or

21-2016-10-19-003 - ARRETE PREFECTORAL n° 008/DDDCS portant attribution de subvention : GIP MDPH du département de la Côte d'Or (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-11-17-003 - Arrêté n° 1316 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (8 pages) Page 18

21-2016-11-17-002 - Arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant application du régime forestier à des terrains sis sur le territoire communal de THOSTE (2 pages) Page 27

21-2016-09-26-006 - ARRETE PREFECTORAL en date du 26 septembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de GISSEY LE VIEIL (2 pages) Page 30

21-2016-11-17-001 - Arrêté préfectoral n° 1313 portant de l'autorisation d'enseigner d'un moniteur d'auto-école. (2 pages) Page 33

DREAL Bourgogne Franche-Comté

21-2016-11-22-002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire des sites de reproduction d'espèces animales protégées sur la commune de Hauteville-les-Dijon (nids d'Hirondelle des fenêtres) (3 pages) Page 36

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2016-11-21-001 - Arrêté fixant les seuils locaux en matière de gracieux et contentieux fiscal (1 page) Page 40

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-11-15-002 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant mutation, au profit de la SARL GRANULATS DU CHATILLONNAIS, de l'autorisation d'exploiter la carrière située à PRUSLY SUR OURCE (3 pages) Page 42

21-2016-11-15-003 - Arrêté préfectoral modifiant le classement administratif - Syndicat viticole de Meursault - rubrique n° 2795 de la nomenclature des installations classées (3 pages) Page 46

21-2016-11-18-002 - Arrêté préfectoral n° 1311 autorisant à titre exceptionnel la surveillance de biens par des gardiens sur la voie publique (Vente des vins le 20 novembre 2016 à Beaune) (2 pages) Page 50

21-2016-10-11-005 - Arrêté Préfectoral n°1261 du 11 octobre 2016 portant déconsignation de crédits de revitalisation (2 pages) Page 53

21-2016-11-08-004 - Arrêté Préfectoral n°1293 du 7 novembre 2016 portant déconsignation de crédits de revitalisation (2 pages) Page 56

21-2016-11-15-004 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires concernant la Communauté Urbaine du Grand Dijon (3 pages) Page 59

21-2016-11-23-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 63

UD DIRECCTE de la Côte-d'Or

21-2016-11-18-001 - Arrêté n° 128 portant agrément des exploitants de débits de boissons accueillant des mineurs (2 pages) Page 66

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2016-11-15-005

Arrêté N°06/2016-17 portant subdélégation de signature



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 06/2016-17 DU 15 NOVEMBRE 2016

**portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1270 du 18 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial relevant de leurs compétences, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Unité départementale de Côte d'Or

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or,
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

René THIRION, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation / coordination et appui aux DDI

Albert AMBOISE, chef du service Métrologie

Article 3

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de la Préfète de département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des

conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LA PREFETE DE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Besançon, le 15 novembre 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Signé_Jean RIBEIL

ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
A	SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4 stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
B	CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
C	HEBERGEMENT DE PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
D	NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques	L.2242-15 L.2242-16 D.2241-3 et 4
E	CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
F	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
G	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des	L.4524-1 R.4524-1 à 9

	membres)	
H	MEDAILLES DU TRAVAIL	
H-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail
I	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
I-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8
I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
J	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
J-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
K	PLACEMENT PRIVE	
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
L	EMPLOI	
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
L-2	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
L-4	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
L-5	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231

L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-10	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
L-11	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
L-12	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1
L-13	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
L-14	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1 R.7232-18 et s.
L-15	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-16	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	R.5132- 45 et s. R.5132-11 R.5132-27 et s.
L-17	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
L-18	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-19	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-20	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	L.3332-17-1 D.3332-21-3
L-21	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
L-22	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
L-23	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
L-24	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
M	GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.

N	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
N-1	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 Décret n°2002-615 Circ. du 27/05/2003
O	OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
P	TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2016-11-22-001

Récépissé modificatif de déclaration de services à la
personne enregistré sous le n° SAP/349446484 - LES
OPALINES HAUTEVILLE

PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ

Unité Départementale de la Côte d'Or

Pôle 3^E

19 bis – 21 Boulevard Voltaire

B.P. 81110

21011 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Francine BÉDIAT

Courriel : francine.bediat@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.45.75.07

Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

Mademoiselle Julie ROBE

Directrice des OPALINES HAUTEVILLE

Impasse des Jardins

21121 HAUTEVILLE LES DIJON

RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/349446484

Déclaration formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Directrice de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Côte d'Or le 21 novembre 2016 par Mlle Julie ROBE, Directrice de l'établissement LES OPALINES HAUTEVILLE dont le siège social est situé Impasse des Jardins – 21121 HAUTEVILLE LES DIJON et enregistrée sous le n° SAP/349446484 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile
- Livraison de courses à domicile à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne (télé-assistance et visio-assistance)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) incluant garde malade sauf soins relevant d'actes médicaux.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'une comptabilité séparée, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 22 novembre 2016

Pour la Préfète de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la Directrice de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

Françoise JACROT

direction départementale de la cohésion sociale de la
Côte-d'Or

21-2016-10-19-003

ARRETE PREFECTORAL n° 008/DDDCS
portant attribution de subvention :
GIP MDPH du département
de la Côte d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Dijon, le 19 octobre 2016

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale

Affaire suivie par M LIONNEL BORTONDELLO
Tél. : 03 80 68 30 34

courriel : lionnel.bortondello@cote-dor.gouv.fr

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PREFECTORAL n° 008/DDDCS
portant attribution de subvention :
GIP MDPH du département
de la Côte d'Or**

Vu la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MDPH de la Côte d'Or signée le 21 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/SG du 6 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, au titre de ses compétences départementales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-089 du SGMAP du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte d'Or ;

Vu la notification de crédits transmise par la direction générale de la cohésion sociale en date du 13 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la Cohésion Sociale de Côte d'Or ;

- ARRETE -

Article 1er : Une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 44 896 €(quarante quatre mille et huit cent quatre-vingt seize euros) est versée à partir du budget opérationnel du

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Autres horaires : sur rendez-vous

Tél. : 03 80 68 30 00 – fax : 03 80 68 30 31

Cité Dampierre – 6 rue Chancelier de l'Hospital – C.S. 15381 – 21053 Dijon cedex

programme 157 (BOP 157-04-05 Activité 015701070440) au bénéfice du GIP MDPH de la Côte d'Or.

Article 2 : Ces fonds seront versés à la caisse du : comptable de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Côte d'Or – 2c, avenue de Marbotte (Cité départementale – Place Jean Bouhey), BP 33503 – 21035 Dijon Cedex /domiciliation BDF Dijon n° 30001 00334 c2130000000 clé 44.

Le versement sera effectué en une seule fois du montant total indiqué dans l'article 1er.

Article 3 : Ce montant a pour objet la participation de l'Etat aux interventions du fonds de compensation du handicap.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIJON, le 19 octobre 2016

**Pour la préfète,
et par délégation,
Le directeur départemental délégué,**

Signé

Didier CARPONCIN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Autres horaires : sur rendez-vous

Tél. : 03 80 68 30 00 – fax : 03 80 68 30 31

Cité Dampierre – 6 rue Chancelier de l'Hospital – C.S. 15381 – 21053 Dijon cedex

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-11-17-003

Arrêté n° 1316 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ n° 1316 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Le directeur départemental des territoires

VU les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité ;

VU les articles L524-1 et suivants du code du patrimoine relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales ;

VU les articles R331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU l'article R620-1 du code de l'urbanisme permettant au directeur départemental des territoires de déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU les articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Alexandre PATROU en qualité de directeur départemental des territoires adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 583 du 3 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 626/SG du 7 mars 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM) ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté susvisé du 7 mars 2016, à l'exception de l'évaluation des chefs de service, délégation de signature est conférée à M. Alexandre PATROU, directeur départemental des territoires adjoint.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à chaque chef de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 (NOR :PRMX1106453A)
- M. Pierre ADAMI, responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8)
- M. Jean-Christophe CHOLLEY responsable du service de l'Eau et des Risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)
- M. Yann DUFOUR, responsable du service Habitat et Mobilité (rubriques G1 et G2, H1 à H35 à H39)
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission Études Prospective et Analyse Territoriale (rubriques S28 et S29)
- Mme Michèle GUSCHEMANN, responsable du Cabinet
- M. Pierre CHATELON, responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- Mme Véronique GENEVEY, responsable du service Territorial (rubriques I4 à I18, I24, I25 et I27, pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)
- M. Christian DELANGLE, responsable du service Sécurité et Éducation Routière (rubriques L1 à L6 et W1 à W10, X1)

Délégation est donnée à chaque chef de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services ou personnes désignés à l'article 2, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérés chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congrés, ordres de missions) :

- Mme Annick LAINE, pour le Secrétariat général
- M. Michel CHAILLAS pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8)
- Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'Eau et des Risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)
- Mme Éléonore ROUSSEAU, pour le service Habitat et Mobilité (rubriques G1 et G2, H1 à H35 à H39)
- Mme Françoise VERNOTTE pour le service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- M. Christophe ROYER, pour le service territorial (rubriques I4 à I18)
- Mme Annie DUROUX pour le service Territorial (rubriques I4 à I18, I25 et I27, pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, pour signer les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)
- M. Philippe MUNIER, pour le service Sécurité et Éducation Routière (rubriques L1 à L6 et W1 à W10, X1)

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services et personnes désignés aux articles 2 et 3 et des adjoints et personnes désignées à l'article 4, délégation est donnée aux chefs de bureaux ou aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge et en matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (congrés, ordres de mission) :

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

- Bureau logistique : M. Denis FABBRI

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques I20, J1 et J2) à :

- Mme Catherine BAILLY
- Mme Carole MORISSON
- M. Philippe GILLOT

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congrés, ordres de mission), pour les agents placés sous son autorité à :

- M. Philippe GILLOT, Responsable du bureau des affaires juridiques et financières, par intérim

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau Chasse – Forêt : M. Laurent TISNE (actes relevant des rubriques E1 à E3, O1 à O13, P1 à P21)

- Bureau Nature, sites et énergies renouvelables : M. Frédéric SALINS (actes relevant des rubriques E1 à E3, Q1 à Q5, Q7, M1 à M15)
- Bureau planification et prévention des risques technologiques : M. Rodolphe BOUILLOT (I1)
- Mission Paysage et publicité : Mme Isabelle SCHMITT (actes relevant des rubriques B1, B2, B3, B4, B5, B7, B11, B13, B14, B15)

SERVICE HABITAT ET MOBILITÉ :

- Bureau politique locale du logement : Mme Christel COULON (rubriques H1, H3 à H11, H27, H30), Brigitte Olivier et Evodie Collin, pour la gestion des agents placés sous leur autorité
- Bureau Enjeux habitat mobilité : Mme Hermance GAUTHIER (rubriques G1 et G2)
- Bureau rénovation Urbaine : M. Robert GALMICHE
- Bureau bâtiment durable : Mme Nathalie COUDRET

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la Police de l'Eau : M. Guillaume BROCQUET (rubriques E1 à E3, N1 à N10, R1 à R3)
- Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques : Mme Ophélie BERTHET (rubriques D1 à D3)
- M. Philippe BIJARD : actes relevant des rubriques E1 à E3, R4 à R5, R7 à R11 et R17 à R23

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau Installation et Structures : M. Philippe CARRION (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- Bureau Environnement des Exploitations et Contrôles : M. Emmanuel BERION (rubriques S16, S17, S19 et S20, S40 à S42, S47, S49, S50, S52).

SERVICE TERRITORIAL :

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congrés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité à :

- M. Ahmed ZAHAF
- M. Philippe CLEMENT
- Mme Christine BACQUET
- M. Jean-Paul ROS
- M. Alain VIROT

– Application du droit des sols et urbanisme opérationnel :

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I5, I6, I12 et I15 à I17 à :

- M. Ahmed ZAHAF
- M. Philippe CLEMENT
- Mme Christine BACQUET
- Mme Ghyslaine DOROTTE

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant de la rubrique I5, I6, I12, I13, I15 à I17 et I27 à M. Jean-Paul ROS.

– Fiscalité de l'aménagement :

Délégation est donnée à M. Alain VIROT à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique I25, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE et les actes relevant de la rubrique I25 à M. Christophe ROYER, M. Philippe CLEMENT, M. Ahmed ZAHAF, M. Jean-Paul ROS et Mme Christine BACQUET.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques L1 à L6 à :

- Mme André SAUQUE, Délégué à l'Éducation Routière, Responsable du bureau de l'Éducation Routière
- M. Claude HEBMANN, adjoint au responsable du bureau de l'Éducation Routière

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 5 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de procéder aux validations dans « Chorus Formulaire », tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- Mme Annick LAINÉ, Secrétaire générale adjointe, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagements, les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- M. Michel CHAILLAS pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY pour le BOP 135
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques (pour les BOP 113, 181, en matière de FPRNM – ex Fonds Barnier)
- Mme Muriel CHABERT, Adjointe au Responsable du service de l'Eau et des risques pour les BOP 113, 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Ophélie BERTHET, Responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Responsable de la Mission Études, Prospective et Analyse Territoriale pour le BOP 154
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206

- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Economie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Christian DELANGLE, Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. Philippe MUNIER, Adjoint au Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité (BOP 135 et 203)
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au Responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP 135, et 203
- Mme Christel COULON, Responsable du bureau politiques locales du logement pour le BOP 135
- M. Denis FABBRI, Responsable du bureau Logistique, pour le BOP 333
- M. Philippe GILLOT, Responsable du bureau des affaires juridiques et financières, par intérim, pour le BOP 333, dans la limite de 3 000 € HT

Dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses et le paiement seront effectués par le CPCM.

ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de procéder aux validations dans CHORUS DT (ordres de mission permanents ou occasionnels et états de frais) concernant l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires et, le cas échéant, de signer les états de frais de déplacement papier à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- Mme Annick LAINÉ, Secrétaire générale adjointe, pour l'ensemble des BOP
- M. Philippe GILLOT, Responsable du bureau des affaires juridiques et financières, par intérim, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de valider les états de frais de déplacement (en tant que « VH1 » dans CHORUS DT et, le cas échéant, les états papier) des agents placés sous leur autorité à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY pour le service Territorial
- M. Michel CHAILLAS, pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- M. Christophe ROYER et Mme Annie DUROUX pour le service territorial
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques
- Mme Muriel CHABERT, Adjointe au Responsable du service de l'Eau et des Risques
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Responsable de la mission Études, Prospective et Analyse Territoriale
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au Responsable du service Habitat et Mobilité
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Économie agricole et Environnement des Exploitations
- M. Philippe CARRION, Responsable du Bureau Installation et Structures
- M. Christian DELANGLE, Responsable du service Sécurité et Éducation Routière
- M. Philippe MUNIER, Adjoint au Responsable du service Sécurité et Éducation Routière
- M. André SAUQUE, Délégué à l'éducation routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière
- M. Claude HEBMANN, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière

– Mme Michèle GUSCHEMANN, Responsable du Cabinet

ARTICLE 7 : EN QUALITE DE GESTIONNAIRE (APPLICATION CHORUS DT)

Délégation est donnée à Mme Amandine CASSIER, Mme Bérengère COMPAROIS et Mme Isabelle BERLAND à l'effet de procéder à la validation dans l'application CHORUS DT des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires (BOP 135, 207 et 333).

Délégation est donnée à Mme Amandine CASSIER en tant que « gestionnaire facture », afin d'assurer la mise en paiement des prestations « voyageur ».

ARTICLE 8 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et accords cadres de travaux, de fournitures, et de services, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- Mme Annick LAINE, Secrétaire générale adjointe, pour les BOP 333 et 309
- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113, 135 et 149
- Mme Véronique GENEVEY, Responsable du service Territorial pour le BOP 135
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques (BOP 113 et 181 et en matière de FPRNM – ex Fonds Barnier)
- Mme Muriel CHABERT, Adjointe au Responsable du service de l'Eau et des risques pour les BOP 113 et 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Ophélie BERTHET, responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154 et 206
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Économie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Christian DELANGLE, Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. Philippe MUNIER, Adjoint au Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. André SAUQUE, responsable du bureau de l'éducation routière pour le BOP 207 (action 3)
- M. Claude HEBMANN, adjoint au responsable du bureau de l'Éducation Routière pour le BOP 207 (action 3)
- M. Philippe GILLOT, responsable du bureau des affaires juridiques et financières, par intérim, pour le BOP 333, dans la limite de 3 000 € HT

ARTICLE 9 :

Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

ARTICLE 10 :

Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 11 :

Le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-11-17-002

Arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant
application du régime forestier à des terrains sis sur le
territoire communal de THOSTE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

**Service préservation et aménagement de
l'espace
Bureau chasse-forêt**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

**ARRETE PREFECTORAL DU 17 NOVEMBRE 2016
PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 23 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de THOSTE sollicite l'application du régime forestier à des terrains boisés situés sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 25 octobre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Désignation des terrains

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 1,1920 hectares appartenant à la commune de THOSTE et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
THOSTE	A 507	0,1100	0,1100
	B 102	0,0400	0,0400
	C 208	0,0500	0,0500
	C 219	0,1210	0,1210
	ZD 24	0,1660	0,1660
	ZH 8	0,4950	0,4950
	ZL 40	0,2100	0,2100
TOTAL			1,1920

Article 2 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de THOSTE.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de THOSTE ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

Article 4 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le maire de la commune concernée, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Pour la préfète et par délégation,
Pour Directeur départemental des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-09-26-006

ARRETE PREFECTORAL en date du 26 septembre 2016
modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 portant
renouvellement du bureau de l'association foncière de
GISSEY LE VIEIL



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature sites énergies renouvelables

Affaire suivie par Evelyne Chazeirat
Tél. : 03 80 29 42 75
Fax : 03 80 29 43 99
Courriel : evelyne.chazeirat@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

**ARRETE PREFECTORAL en date du 26 septembre 2016
modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 portant renouvellement
du bureau de l'association foncière de GISSEY LE VIEIL**

VU le livre I, titre II du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L121-1 à L121-26 et L123-1 à L123-35 concernant l'aménagement foncier rural ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L131-1, L133-1 à L133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R131-1 et R133-1 à R133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1966 portant constitution de l'association foncière de GISSEY LE VIEIL

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2014 dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de GISSEY LE VIEIL ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2016 désignant un membre en remplacement d'un membre démissionnaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1140/SG du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1106 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur NESLE Adrien est nommé par le conseil municipal de la commune de GISSEY LE VIEIL en remplacement de Madame CRIBLIER Denise démissionnaire, suite à la vente de ses terrains.

Article 2 :

La liste des membres du bureau de l'association foncière de GISSEY LE VIEIL notifiée par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2014 reste par ailleurs inchangée.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de GISSEY LE VIEIL le maire de la commune de GISSEY LE VIEIL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de GISEY LE VIEL,

Fait à DIJON, le 26 septembre 2016
Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service préservation et
aménagement de l'espace

Signé : Pierre ADAMI

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2016-11-17-001

Arrêté préfectoral n° 1313 portant de l'autorisation
d'enseigner d'un moniteur d'auto-école.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires
Service de la sécurité et de l'éducation routière**

Affaire suivie par Christian DELANGLE
Tél. : 03.80.29.42.80
Fax : 03.80.29.42.15
Courriel : christian.delangle@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 1313 du 17 novembre 2016 portant fin de l'autorisation
d'enseigner d'un moniteur auto-école.**

VU le code de la route et notamment les articles L212-1 à L212-5 et R212-1 à R212-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001, relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 10 021 0032 0 délivrée le 19 avril 2016 à Madame DALLEREY Stéphanie ;

VU l'arrêté n° 4557-16 de Monsieur le Sous Préfet de Montbard notifiant la suspension du permis de conduire de Madame DALLEREY Stéphanie, pour six mois, à compter du 05/10/2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au retrait de l'autorisation d'enseigner ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière portant le n° A 10 021 0032 0, délivrée à Madame DALLEREY Stéphanie est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service de la sécurité et de l'éducation routière de la Côte-d'Or.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Côte-d'Or et le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 17 novembre 2016

LA PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
le responsable du service de la sécurité et de
l'éducation routière

SIGNE

Christian DELANGLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Dijon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de Côte-d'Or. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL Bourgogne Franche-Comté

21-2016-11-22-002

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire des sites de reproduction d'espèces animales protégées sur la commune de Hauteville-les-Dijon (nids d'Hirondelle des fenêtres)



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire des sites de reproduction d'espèces animales protégées sur la commune de Hauteville-les-Dijon (nids d'Hirondelle des fenêtres)

ARRETE N°

**La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94/SG du 14 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry Vatin, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, concernant la compétence départementale en Côte d'Or ;

Vu la décision n°16-36 du 27 juillet 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Côte d'Or ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée le 17 novembre 2016 par TRIA Architectes, 70 avenue du Drapeau 21000 Dijon ;

Vu l'avis de l'expert du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 novembre 2016 ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de détruire des sites de reproduction d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'agence TRIA Architectes, représentée par son directeur. Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé pour l'Hirondelle des fenêtres, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de destruction de sites de reproduction d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de rénovation d'une salle commune et de l'aménagement de deux cabinets médicaux dans l'ancienne mairie.

Article 3 : Localisation

La dérogation aux interdictions listées à l'article 2 est accordée sur la commune de Hauteville-les-Dijon dans le département de la Côte d'Or. Les 2 nids à détruire (1 nid complet et 1 nid partiellement détruit) sont situés sur la façade nord du bâtiment de l'ancienne mairie.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Mesures d'évitement et de réduction

Le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'oiseaux dans les nids avant de procéder à la destruction. Si la présence d'oiseaux était constatée, les opérations de destruction ne pourraient avoir lieu qu'après leur départ.

Mesure de compensation

La pose de 3 nids simples artificiels adaptés aux Hirondelles des fenêtres avec planchettes anti-salissures si besoin, aux emplacements des nids détruits, devra être effectuée avant le 15 mars 2017.

Modalités de suivi

Un compte-rendu des opérations de destruction et de remise en place des nids artificiels devra être envoyé au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le 31 mai 2017. Ce compte-rendu comprendra a minima la date des opérations et des photos des aménagements.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 15 mars 2017 et permet la réalisation des activités et prescriptions visées aux articles 2 et 4.

Article 6 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication - Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

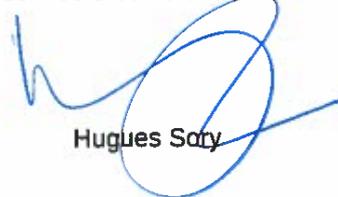
Article 12 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or,
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS de la Côte-d'Or,
- M. le Directeur de l'ONF de la Côte-d'Or.

Fait à Besançon, le 22 NOV. 2016

par subdélégation
le chef du service Biodiversité Eau Patrimoine



Hugues Soty

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2016-11-21-001

Arrêté fixant les seuils locaux en matière de gracieux et
contentieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Arrêté fixant les seuils locaux en matière de gracieux et contentieux fiscal

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la
Côte-d'Or

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2016 complétant par un IV l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts ;

ARRETE:

Article 1 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 50 000 euros.

Article 2 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit d'impôt, hors remboursement de crédit de TVA, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 100 000 euros.

Article 3 : Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit de TVA, en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or est fixé à 30 000 euros.

Article 4 : Les responsables des services locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or peuvent, sous leur responsabilité, donner délégation de signature exclusivement aux agents de catégorie A et B placés sous leur autorité, en application des dispositions du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts et dans les limites du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} décembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21 novembre 2016

Signé

Martine VIALLET

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-11-15-002

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant mutation,
au profit de la SARL GRANULATS DU
CHATILLONNAIS, de l'autorisation d'exploiter la carrière
située à PRUSLY SUR OURCE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MUTATION
D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE

SARL GRANULATS DU CHATILLONNAIS
Commune de PRUSLY-SUR-OURCE

LA PREFETE de la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
Préfète de la COTE d'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du livre V du Code de l'environnement, et notamment ses articles L 516.1, R512-31 et R516-1 à R516-6 ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2008 autorisant pour une durée de 30 ans la SAS COLAS EST dont le siège est situé 44 boulevard de la Mothe à NANCY (54000), à procéder à l'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune de PRUSLY-SUR-OURCE, au lieu-dit « La Combe de Fraisse », parcelles 35 et 36 de la section ZI sur une superficie de 18 ha 14 a 0 ca ;

Vu la demande de changement d'exploitant déposée en préfecture le 30 septembre 2016 par la SARL GRANULATS DU CHATILLONNAIS dont le siège social est situé au 10 boulevard Eiffel, 21600 LONGVIC ;

Vu l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté en date du 14 novembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1

Est accordée, au profit de la SARL GRANULATS DU CHATILLONNAIS dont le siège social est situé au 10 boulevard Eiffel, à LONGVIC (21600), la mutation de l'autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches massives sur le territoire de la commune de PRUSLY-SUR-OURCE au lieu-dit " La Combe de Fraise", parcelles n° 8 et 9, section ZI sur une superficie de 18 ha 14 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La SARL GRANULATS DU CHATILLONNAIS se substitue à la SAS COLAS EST dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008.

L'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que sur la surface définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

La SARL GRANULATS DU CHATILLONNAIS est tenue de constituer des garanties financières et d'en produire attestation pour la carrière visée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les garanties financières sont données pour une période d'une durée de 5 ans.

Le montant des garanties financières doit être suffisant pour permettre la remise en état complète du site visant à une insertion satisfaisante à un moment quelconque au cours de l'exploitation. Il a été fixé comme suit :

	Montants actualisés des garanties financières (€ TTC)
Phase 1	154 483 €
Phase 2	160 137 €
Phase 3	160 255 €
Phase 4	160 242 €
Phase 5	143 821 €
Phase 6	140 122 €

ARTICLE 4 - MODALITES D'ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Au moins tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP 01.

L'indice TP01 de référence est celui de mai 2016.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES GARANTIES FINANCIERES

Les montants pourront, le cas échéant, être révisés si la conduite de l'exploitation ou la remise en état s'écarte notablement du schéma prévisionnel produit. Cette révision sera initiée soit par l'exploitant sur présentation d'un dossier motivé, soit par l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION DE LA CONSTITUTION ET DU RENOUELEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières sont constituées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cet acte est conforme au modèle d'attestation fixé par l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996.

L'attestation de constitution des garanties financières actualisées doit être adressée au Préfet par le titulaire de l'autorisation d'exploiter au moins six mois avant son échéance.

ARTICLE 7 - ABSENCE DE GARANTIES FINANCIERES

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être engagées, l'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'autorisation dans les conditions prévues à l'article L 514.1 du titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 - LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

L'obligation de disposer de garanties financières ne pourra être levée que par arrêté préfectoral, après constat par l'inspecteur des installations classées, de la remise en état conforme aux prescriptions de l'autorisation d'exploiter et du respect des procédures réglementaires de cessation d'activité.

ARTICLE 10 - DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de DIJON, dans un délai de 2 mois à compter du jour de notification de la présente décision,

ARTICLE 11 - PUBLICATION

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de PRUSLY-SUR-OURCE pour y être consultée par toute personne intéressée.

L'arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 12 - EXECUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de MONTBARD, M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté, M. le Maire de PRUSLY-SUR-OURCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts,
- M. le Chef de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine ,
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ,
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or ,
- M. le Directeur des Archives Départementales ,
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Mme. la Directrice de la de la protection et de la défense civiles ,
- M. le Directeur Régional de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne Franche-Comté (2 exemplaires)
- M. le Maire de PRUSLY-SUR-OURCE
- M le directeur de la SARL GRANULATS du CHATILLONNAIS.

Fait à DIJON le 15 novembre 2016
LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
signé
Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-11-15-003

Arrêté préfectoral modifiant le classement administratif -
Syndicat viticole de Meursault - rubrique n° 2795 de la
nomenclature des installations classées

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté*

Unité Départementale de Côte d'Or

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

Syndicat Viticole de Meursault

Commune de Meursault (21190)

Rubrique n° 2795 de la nomenclature des installations classées

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

Vu le titre I^{er} du livre V de la partie législative du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2014-285 du 3 mars 2014 ;

Vu la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Accueil général du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h

Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h

ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – téléphone 03 80 44 64 00 – télécopie 03 80 44 65 72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006, autorisant le Syndicat Viticole de Meursault à exploiter une aire de lavage de pulvérisateurs, sur le territoire de la commune de MEURSAULT (21190) sis chemin rural n°14 ;

Vu les courriers du Syndicat Viticole de Meursault fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 12 août 2016 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 9 septembre 2016 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observations présentées par le Syndicat Viticole de Meursault sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que dans sa décision n°1303379-1 du 30 octobre 2014, le TA de DIJON considère notamment « *qu'une aire collective de traitement des déchets concentre les polluants et génère donc des risques de pollution des sols, sous-sols, eaux superficielles et eaux souterraines, étant à cet égard sans influence la circonstance que cette aire soit utilisée par un ou plusieurs usagers, même si l'utilisation est réservée aux adhérents du syndicat; que dès lors, [...] toute aire collective de traitement des déchets doit relever, selon le cas, de la procédure de déclaration ou d'autorisation propre aux ICPE* » ;

CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par le Syndicat Viticole de Meursault sur le territoire de la commune de MEURSAULT (21190) sis chemin rural n°14, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a été entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Situation administrative

Le Syndicat Viticole de Meursault, dont le siège social est situé 7 Place de la République – B.P 25 à MEURSAULT (21190), exploite des installations classées sur le territoire de la commune de MEURSAULT (21190) sises chemin rural n°14, sous couvert de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 susvisé.

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Niveau d'activité	Régime
Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux, la quantité d'eau mise en œuvre étant : a) Supérieure ou égale à 20 m³/j	2795-a	23 m³/h (Deux pompes d'un débit unitaire de 8 l/min)	A

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement) D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 susvisé, restent inchangées.

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif compétent, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21000) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à contester ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Maire de MEURSAULT, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté et le Président du Syndicat Viticole de Meursault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Directeur des Services d'Archives Départementales ;
- M. le Président du Syndicat Viticole de Meursault
- M. le Maire de MEURSAULT

Fait à DIJON, le 15 novembre 2016

LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-11-18-002

Arrêté préfectoral n° 1311 autorisant à titre exceptionnel la surveillance de biens par des gardiens sur la voie publique
(Vente des vins le 20 novembre 2016 à Beaune)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

CABINET

BUREAU SECURITE PUBLIQUE

Affaire suivie par Mme MFOUKA

Tél. : 03 80 44 67 54

Fax : 03 80 44 69 21

Courriel : emmanuelle.mfouka@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 1311 AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL LA SURVEILLANCE DE BIENS PAR DES GARDIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE

VU la loi n° 83-629 du 1er juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes notamment ses articles 1 et 6 et le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à la situation des matériels, documents, uniformes et insignes par ces entreprises ;

VU le décret n° 2005-1122 du 06 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes;

VU l'arrêté n° 2001-DRLP/2-356 du 17 décembre 2001 de la Préfecture de Côte d'Or autorisant la société «SIG», à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la requête présentée le 7 juin 2016 par Monsieur Bruno CIARROCHI, gérant de la société de surveillance et gardiennage «SIG », sise 7 Rond Point de la Nation à DIJON, en vue d'effectuer une mission de surveillance sur la voie publique à la demande de la mairie de Dijon afin d'assurer la sécurité de la vente des vins du 20 novembre 2016 de 8h30 à 20 heures sur le territoire de la commune de Beaune, rue de Lorraine, Porte Saint Nicolas.

VU l'avis de la Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité de la Côte d'Or, Chef de circonscription à BEAUNE en date du 17 novembre;

CONSIDERANT que les circonstances locales actuelles justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance des voies publiques de la commune de Beaune aux dates, heures et conditions définies à l'article 1er ;

.../...



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1er.- La surveillance des lieux précités le 20 novembre 2016 est autorisée comme suit

- surveillance par 2 agents de sécurité le 20 novembre 2016 de 8h30 à 20 heures : M. Abdelkader LAKROUT et M. Chamsidine HAMIDANE.

Article 2.-Les gardiens assurant la surveillance du lieu de la manifestation ne pourront en aucun cas être armés.

Article 3.- Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

Article 4.- La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans la requête et dans le présent arrêté cessent d'être remplies.

Article 5.- Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Chef de circonscription à BEAUNE
- M. Bruno CIARROCHI, gérant de la société de surveillance et gardiennage «La SIG »,
- M. le Maire de Beaune
- Mme la Sous-Préfète de Beaune ;

et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 18 novembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef de Bureau

signé :Emmanuel Rouard

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-10-11-005

Arrêté Préfectoral n°1261 du 11 octobre 2016 portant
déconsignation de crédits de revitalisation



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE PILOTAGE DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE LA COORDINATION

Affaire suivie par Mme Patricia LAUWERIER
Tél. : 03.80.44.68.51.
Courriel : patricia.lauwerier@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1261 / SG du 10 octobre 2016 **Portant déconsignation de crédits de revitalisation**

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail,

VU les articles L. 518-17 à L. 518-19 du Code monétaire et financier,

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise TRW le 24 septembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral N° 753 / SG du 3 décembre 2014 portant consignation de crédits de revitalisation,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à déconsigner du compte n° 2234286 intitulé « TRW France SAS – FONDS REVITALISATION » les sommes (en principal et intérêts) indiquées dans le tableau ci-dessous, au bénéfice des sociétés dont les noms, adresses et numéros SIRET figurent en regard du montant alloué.

Sociétés			Montant
Nom	Adresse	N° SIRET	
METALEIS	8, rue du Professeur Louis Neel – Zone industrielle – BP 98 21603 LONGVIC CEDEX	503 203 614 00014	10 000 €
ALUCONCEPT	10 bis, rue du Cluj – 21000 DIJON	499 092 526 00015	10 000 €
DM TABLEAUX	16, rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON	507 542 009 00018	5 000 €
FACOZINC	5, rue de Mayence – 21000 DIJON	817 927 221 00017	15 000 €
TECHNIC ELEC	6, rue des Champs aux Fèves 21121 FONTAINE LES DIJON	408 544 500 00023	5 000 €
TOTAL			45 000 €

Les versements seront effectués par virement, au vu du Relevé d'Identité Bancaire de chacune des sociétés bénéficiaires.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or, et notifié à l'entreprise TRW.

Fait à Dijon, le 11 octobre 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNE

Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-11-08-004

Arrêté Préfectoral n°1293 du 7 novembre 2016 portant
déconsignation de crédits de revitalisation



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE PILOTAGE DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE LA COORDINATION

Affaire suivie par Mme Patricia LAUWERIER
Tél. : 03.80.44.68.51.
Courriel : patricia.lauwerier@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1293 / SG du 7 novembre 2016 **Portant déconsignation de crédits de revitalisation**

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail,

VU les articles L. 518-17 à L. 518-19 du Code monétaire et financier,

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise TRW le 24 septembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral N° 753 / SG du 3 décembre 2014 portant consignation de crédits de revitalisation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à déconsigner du compte n° 2234286 intitulé « TRW France SAS – FONDS REVITALISATION » les sommes (en principal et intérêts) indiquées dans le tableau ci-dessous, au bénéfice des sociétés dont les noms, adresses et numéros SIRET figurent en regard du montant alloué.

Sociétés			Montant
Nom	Adresse	N° SIRET	
TBI	1b, rue du Point du Jour – 21800 CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	343 473 906 00026	5 000 €
DE MAN	29, rue du Professeur Louis Néel – 21600 LONGVIC	411 434 855 00028	5 000 €
AUTORECTIF	25, rue des Ardennes – 21000 DIJON	409 420 817 00028	5 000 €
TOTAL			15 000 €

Les versements seront effectués par virement, au vu du Relevé d'Identité Bancaire de chacune des sociétés bénéficiaires.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or, et notifié à l'entreprise TRW.

Fait à Dijon, le 08 novembre 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
la directrice de cabinet

SIGNE

Pauline JOUAN

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-11-15-004

Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
concernant la Communauté Urbaine du Grand Dijon



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Départementale de Côte-d'Or

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Communauté Urbaine du Grand Dijon

Commune de DIJON (21 000)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

- VU** le Code de l'environnement, ses titres I^{er} et IV du livre V, et notamment ses articles L541-1, R.512-31 et R.512-33 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2007, complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 29 juillet 2010, 15 novembre 2013, 31 mars 2016 et 6 octobre 2016 autorisant la Communauté Urbaine du Grand Dijon, à exploiter une Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères sur le territoire de la commune de DIJON (21 000) – rue Alexander Fleming ;
- VU** le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par le conseil général le 06 juillet 2012
- VU** la demande du 13 octobre 2016 de la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans laquelle elle sollicite l'autorisation d'accepter des ordures ménagères résiduelles en provenance de Strasbourg ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 24 octobre 2016 (courrier électronique) à la connaissance du demandeur ;

- VU le rapport de l'Inspection des installations classées du 24 octobre 2016 ;
- VU l'avis du CODERST en date du 7 novembre 2016 au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- VU le projet d'arrêté porté le 10 novembre 2016 à la connaissance du demandeur ;
- VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel du 15 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet ne nécessite pas de création ou de modification de nouvelles installations, ni d'extension physique des installations existantes ;

CONSIDERANT que la capacité maximale annuelle de traitement de l'installation n'est pas modifiée ;

CONSIDERANT que la modification de la nature de l'origine des déchets ne peut, à elle seule, être considérée comme une modification substantielle de l'installation ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Les dispositions du présent arrêté modifient et complètent celles de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2007, complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 29 juillet 2010, 15 novembre 2013, 31 mars 2016 et du 06 octobre 2016, autorisant la Communauté Urbaine du Grand Dijon, à exploiter une Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères sur le territoire de la commune de DIJON (21 000) – rue Alexander Fleming

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 3 de l'article 1.2.3.1 « Nature des déchets admis » de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 autorisant l'exploitation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères est complété de la façon suivante :

Les installations peuvent accueillir des déchets ménagers et assimilés en provenance de l'Eurométropole de Strasbourg dans la limite de 15 000 tonnes annuelles sur 30 mois (soit 37 500 tonnes au global) à compter du 15 novembre 2016.

Un report de 6 mois supplémentaires, associé à un tonnage de 1 250 tonnes/ mois soit 7 500 tonnes est accordé, sous réserve de l'information préalable de l'Inspection des Installations Classées .

Les ordures ménagères résiduelles des collectivités de Côte d'Or traitées habituellement dans l'installation seront prioritaires. En vertu du principe d'autosuffisance, le traitement des ordures ménagères résiduelles en secours des unités de traitement des départements limitrophes sera prioritaire.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les infractions, ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté, entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de DIJON sis 22 rue d'Assas :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : INFORMATION

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de DIJON et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Elle sera affichée dans les mairies pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, M. le Maire de DIJON, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne et Franche-Comté et M. le Président de la Communauté urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. le Directeur des Services d'Archives Départementales ;
- M. le Président de la Communauté urbaine dijonnaise ;
- M. le Maire de DIJON.

Fait à DIJON le 15 novembre 2016

LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2016-11-23-001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'URBANISME ET DES EXPROPRIATIONS

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 1317 du 23 novembre 2016
portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 et D 123-34 à D 123-42 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre III relatif aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Saône-et-Loire au titre de 2016 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Côte d'Or du 24 avril 2015 ;

VU la lettre du Président de l'Association des maires de Côte d'Or du 19 septembre 2014 ;

VU l'accord donné par Mme Gisèle GOUBARD et par M. Eric BOUDIER pour renouveler leur mandat ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 22 novembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée comme suit :

Président

M. le président du tribunal administratif de Dijon ou le magistrat qu'il délègue

Membres avec voix délibérative

Quatre représentants de l'Etat désignés par la préfète de la Côte d'Or :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant,
- un représentant de la préfète de la Côte d'Or.

Un maire d'une commune du département désigné par l'association départementale des maires de Côte d'Or

- Titulaire : M. André LIPPIELLO, maire d'ESSAROIS
- Suppléant : M. Hubert SAUVAIN, maire de ROUVRES EN PLAINE.

Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental de la Côte d'Or

- M. Denis THOMAS, conseiller départemental du canton de Ladoix-Serrigny, titulaire
- M. Marc FROT, conseiller départemental du canton de Montbard, suppléant

Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par la préfète du département après avis du directeur régional chargé de l'environnement

- M. Eric BOUDIER, ingénieur d'études en hydrobiologie
- Mme Martine PETIT, présidente du Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

Membre avec voix consultative

Une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, ayant voix consultative, désignée par le préfet du département après avis du directeur régional chargé de l'environnement :

- Mme Gisèle GOUBARD, inscrite sur la liste d'aptitude de Saône et Loire

ARTICLE 2 : Les membres de la commission autres que les représentants de l'Etat sont désignés pour trois ans.

Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de la Côte d'Or (Direction des collectivités locales – bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations).

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le président du tribunal administratif de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, et notifié aux membres de la commission, au président du conseil départemental de Côte d'Or et au président de l'association des maires de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 23 novembre 2016
LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Serge BIDEAU

UD DIRECCTE de la Côte-d'Or

21-2016-11-18-001

Arrêté n° 128 portant agrément des exploitants de débits de
boissons accueillant des mineurs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CÔTE D'OR

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

**Unité départementale
de Côte d'Or**

Affaire suivie par : Hervé JACQUEL

Courriel :

herve.jacquel@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 03.80.45.75.52

ARRETE Unité départementale de Côte d'Or N° 128

Du 18/11/2016

Portant agrément des exploitants de débits de boissons accueillant des mineurs.

VU la demande déposée le 29/09/2016 par Mme Caroline DUPREY, responsable du débit de boissons LE BOILEAU situé 58 boulevard Voltaire à Dijon.

VU l'article L.3336-4 du code de la santé publique et l'article L.4153-6 du code du travail instituant un agrément préfectoral pour les exploitants de débits de boissons accueillant des jeunes mineurs de plus de 16 ans en formation en alternance.

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Le directeur de l'agence régionale de santé et le service de l'inspection du travail consultés.

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité des jeunes titulaires d'un contrat en alternance.

Considérant les nécessités liées à la formation dispensée et au diplôme visé qui comportent l'obligation d'une ou plusieurs périodes en entreprise.

ARRETE

Article I : Mme Caroline DUPREY est agréée pour l'accueil de jeunes mineurs de plus de 16 ans en formation par alternance pour une durée de 5 ans.
A l'issue de cette période, toute demande de renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande de la part de Mme Caroline DUPREY.

Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant, la demande devra être renouvelée par celui-ci.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la DIRECCTE de Bourgogne et la DIRECCTE de Franche-Comté sont devenues la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, établies sur deux sites, Dijon et Besançon et dont le siège régional se situe à l'adresse administrative suivante : 5 place J. Cornet-25041 Besançon.

L'adresse de l'Unité départementale de la Côte d'Or reste inchangée

Travail info service : 0 821 347 347 (0,12€TTC /min)

www.travail-emploi.gouv.fr

Article II : Le retrait ou la suspension de l'agrément peut être prononcé dès lors que les conditions d'accueil du jeune dans l'entreprise ne permettent plus d'assurer la sécurité, la santé, l'intégrité physique ou morale du jeune en question.

Article III : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la Directrice de l'Unité départementale, le Directeur Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à DIJON, le 18/11/2016.

Pour le Préfet et par délégation du directeur régional.

Pour la Directrice de l'unité départementale.

Le directeur adjoint du travail

Pierre GASSER

